

PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du Lundi 16 février 2026 à 18 H. 30

Convoquée le 09 février 2026
Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.

Conseillers Municipaux

Elus 14
Présents 12

Quorum atteint

Membres présents

M. WEINBERG J., Adjoint
Mme JACOBY AM., Adjointe
M. AQUILINA D., Adjoint
M. DROUILLEAUX Ph., Adjoint
Mme BASSO M.
Mme LEGENDRE M.
Mme SCHONG E.
Mme TEXIER I.
M. BRUNOT S.
M. EEKEN B.
M. JACQUES D

Absents excusés

Mme LEBRETON A. qui donne procuration à Mme JACOBY AM.

Absents non excusés

M. SCHMESSER D.

Secrétaire de Séance : M. AQUILINA D. a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte rendu du 20 novembre 2025
- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du Résultat 2025 de la commune
- Enquête Publique préalable à la délivrance du permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïques projet de la GDSOL 86
- Demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Amicale des Anciens
- Incorporation des parcelles SCHWARTZ dans le domaine public communal
- Cessions de terrain

- Informations

M. WAGNER, Président de l'Assemblée, ouvre la séance, et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue en Mairie, le procès-verbal de la réunion 20 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Hauconcourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la Présidence de M. WEINBERG Jacques, 1^{er} Adjoint

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budg. totale	2 641 602.83	2 496 570.00	5 138 172.83
	Recettes réalisées	492 625.55	2 097 559.31	2 590 184.86
	Reste à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budg. totale	2 378 351.00	3 633 523.71	6 011 874.71
	Dépenses réalisées	1 556 693.65	1 383 126.75	2 939 820.40
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 064 068.10	714 432.56	- 349 635.54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 263 251.83	1 136 953.71	873 701.88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 327 319.93	1 851 386.27	524 066.34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 327 319.93	1 851 386.27	524 066.34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune d'Hauconcourt.
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire réintègre la séance.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 851 386.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	714 432.56 €
Résultats antérieurs reportés	1 136 953.71 €
Résultat à affecter	1 851 386.27 €
Solde d'exécution d'investissement	- 1 327 319.93 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de financement	1 327 319.93 €
Affectation	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 327 319.93 €
Report en fonctionnement R 002	524 066.34 €

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A DELIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A HAUCONCOURT.

M. le Maire présente l'enquête publique unique préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site SIGALNOR, Pôle Industriel du Malambas à HAUCONCOURT sollicité par la société GD SOL 86.

L'enquête a lieu du 2 février au 6 mars 2026 inclus.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de METZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la demande présentée par la Société GD SOL 86 sous réserve que toutes les normes de sécurité soient strictement appliquées afin d'éviter tout incident tant sur les personnes que sur l'environnement, le cadre de vie, et que le cahier des charges soit respecté.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FORMULEE PAR L'AMICALE DES ANCIENS

M. le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Amicale des Anciens à l'occasion de son 50ème anniversaire.

Il propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'achat du gâteau d'anniversaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. WEINBERG étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- décide d'octroyer à l'Amicale des Anciens, une subvention d'un montant de 500 €.

M. WEINBERG réintègre la séance.

INCORPORATION DES PARCELLES SCHWARTZ DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'état de situation du recouvrement des taxes foncières visé par les services de l'Etat ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 7 août 2025 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 août 2025 constatant que les parcelles cadastrées section A n° 2197, 2155, 2199, 2201 et 2203 remplissent les conditions nécessaires à la mise en place de la procédure des biens présumés sans maître ;

Considérant que la consultation du livre foncier pour les parcelles cadastrées section A n° 2197, 2155, 2199, 2201, 2203 sur le ban communal n'a pas permis d'identifier un propriétaire actuel pour cette parcelle mais mentionne uniquement les anciens propriétaires : François Schwartz, décédé le 9 mars 2020, Paul Emile Eugène Schwartz, décédé le 13 janvier 2015, et Pierre Charles Schwartz, décédé le 11 septembre 2014.

Considérant que les parcelles précitées n'ont dès lors pas de propriétaire connu ;

Considérant que la commune a interrogé la direction départementale des finances publiques de la Moselle qui lui a indiqué que personne ne s'est acquitté des taxes foncières sur ces parcelles depuis 2021 ;

Considérant que la commune a interrogé les services de l'Etat, que ces derniers ont confirmé ne pas être gestionnaires des biens dans un réponse en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que l'arrêté municipal en date du 7 août 2025 constatant que les parcelles cadastrées section A n° 2197, 2155, 2199, 2201 et 2203 remplissent les conditions nécessaires à la mise en place de la procédure des biens présumés sans maître a été dûment affiché en mairie pendant 6 mois et publié dans la presse au sein d'un journal local ;

Considérant, que de la commission communale des impôts directs, dans un avis en date du 07 août 2025 a constaté que personne ne s'est acquitté des taxes foncières sur ces parcelles depuis 2021 ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement des différentes mesures de publicité, et que partant, l'immeuble est présumé sans maître ;

Considérant que le préfet de la Moselle a reçu la notification de l'arrêté constatant que les parcelles cadastrées section A n° 2197, 2155, 2199, 2201 et 2203 n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans par LRAR le 8 août 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal de Hauconcourt n'a pas renoncé à exercer ses droits au titre des biens sans maître sur tout ou partie de son territoire au profit de la communauté de communes Rives de Moselle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : Les parcelles cadastrées section A n° 2197, 2155, 2199, 2201 et 2203 sur le ban communal sont incorporées dans le domaine communal.

CESSIONS DE TERRAIN

Cession MEHNEN - BASSO

Avant d'évoquer ce point, Mme BASSO quitte la séance.

M. le Maire présente la demande formulée par M. MEHNEN et Mme BASSO, lesquels souhaitent acquérir une bande de terrain d'un mètre cinquante de large sur toute la largeur de la parcelle cadastrée section A n° 2096.

Le Maire propose de céder ce terrain au prix de 2 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision de M. le Maire

Dit que tous les frais inhérents à cette vente (PV d'arpentage, frais de notaire et clôture) seront à la charge des acquéreurs.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous autres documents nécessaires.

Mme BASSO réintègre la séance.

Cession SCI MARINE

M. le Maire présente la demande formulée par la SCI MARINE, représentée par M. CARA Joël, laquelle souhaite acquérir une superficie de 1322 m² de la parcelle cadastrée section B n° 2627.

Le Maire propose de céder ce terrain au prix de 2 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision de M. le Maire

Dit que tous les frais inhérents à cette vente (PV d'arpentage, frais de notaire) seront à la charge des acquéreurs.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous autres documents nécessaires.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

M. WEINBERG rappelle que le conseil avait délibéré le 29 janvier 2024 sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Puis il propose que la commune s'oppose à la

mise en place sur son ban de solaire sur l'eau. Les communes avoisinantes ont également délibéré en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que la commune s'oppose à la mise en place sur son ban de solaire sur l'eau.

INFORMATIONS

Conseil d'école : Mme JACOBY fait un bref compte rendu du dernier conseil d'école. 57 élèves sont inscrits.

Exposition photo : Mme JACOBY fait savoir que l'exposition des photos du village organisée en partenariat avec l'Amicale des Anciens a rencontré un vif succès.

Liste des assistantes maternelles : Mme JACOBY précise que trois assistantes maternelles sont présentes sur le village.

Remerciements

Mme TEXIER communique les remerciements des familles à l'occasion des décès de M. SCHONG Jean, doyen du Village et Papa d'Evelyne et de Mme BASSO Anna, Mamam de Marie.

Puis, elle communique les remerciements de la Protection Civile pour l'octroi de la subvention 2025

Communication de M DROUILLEAUX : la veillée de Noël a été très appréciée des habitants

Lors de la réunion du 6 Janvier 2026 la dissolution du Comité d'Hauconcourt du Souvenir Français a été actée.

Représentation de la troupe de théâtre amateur des AUBORIS, le « TADA », le 30 janvier 2026 qui a réuni un nombreux public.

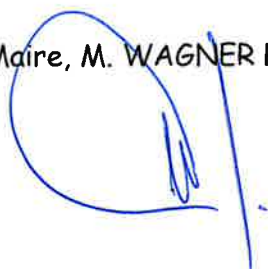
AG des Anciens Combattants de Maizières lès Metz le 15 février 2026.

CRUE de la MOSELLE : pré-alerte semaine 8.

ALTERNA : M. le Maire présente les factures d'énergie ALTERNA pour la Salle des Fêtes, l'école et la Mairie /Espace Municipal d'un montant global de 22 779 euros pour deux mois (décembre et janvier).

Séance levée à 19h15.

Le Maire, M. WAGNER Ph.



Le secrétaire de séance, M. AQUILINA D.

